

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du 15 juillet 2025

PRÉAMBULE

La société Distribution Mancelle de Publicité - INITIATIVES (DMP-INITIATIVES, ci-après dénommée « INITIATIVES »), SAS, au capital de 200.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du MANS, sous le numéro 382 118 248, dont le siège social est sis 10 avenue George Auric, 72021 LE MANS CEDEX 2, édite et exploite le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.boutique.telethon.fr/> (ci-après « le Site » ou la « Boutique en ligne ») sur lequel les bénévoles organisateurs d'animations de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) (ci-après dénommés « les Organisateurs ») peuvent acheter des articles dérivés du Téléthon à des fins promotionnelles et pour les revendre au grand public dans le cadre d'opérations de collectes de fonds et de sensibilisation destinées à financer les ressources de l'AFM.

Les présentes CGV ont vocation à encadrer les relations entre INITIATIVES et les Organisateurs dans le cadre des ventes précédemment exposées.

1. DEFINITIONS

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes CGV, la signification suivante :

« **l'Association** » ou « **AFM** » : désigne l'Association Française contre les Myopathies, ou l'AFM-TELETHON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 775 609 571, dont le siège social est situé 47-83, 47 boulevard de L'Hôpital, 75013 Paris.

« **Boutique en ligne** » ou « **Site** » : désigne le Site internet accessible à l'adresse <https://www.boutique.telethon.fr/> sur lequel les Organisateurs peuvent acheter les Produits pour les revendre au grand public dans le cadre d'opérations de collectes de fonds et de sensibilisation de l'Association.

« **Commande** » : désigne toute commande de Produit réalisée à distance par l'intermédiaire de la Boutique en ligne ou en contactant directement INITIATIVES par téléphone.

« **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** » : désigne les présentes conditions générales de vente applicables à l'achat de Produits à INITIATIVES par les Organisateurs.

« **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : désigne les conditions contractuelles mises à disposition sur le Site afin d'encadrer l'utilisation du Site par tout Organisateur.

« **Coordinateur** » : désigne le personnel AFM en charge de modérer les commandes passées par les Organisateurs.

« **Compte utilisateur** » : désigne l'interface hébergée sur le Site dans laquelle est regroupé l'ensemble des données fournies par l'Organisateur et lui permettant de suivre ses Commandes.

« **Livraison** » : désigne la livraison des Produits achetés par les Organisateurs.

« **Organisateurs** » : désigne les bénévoles personnes physiques, entreprises, collectivités et associations organisatrices d'animations de l'AFM, accréditées par l'AFM pour acheter les Produits et les revendre au grand public dans le cadre d'opérations de collectes de fonds et de sensibilisation de l'AFM.

« **Parties** » : désigne, individuellement, de façon indifférenciée INITIATIVES d'une part et les Organisateurs d'autre part, ou INITIATIVES et les Organisateurs, collectivement.

« **Produit** » : désigne tout article vendu par INITIATIVES sur le Site aux Organismes. Les présentes CGV encadrent la vente de Produits.

« **Territoire** » : désigne la France Métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer.

2. OBJET

Les présentes CGV sont conclues entre INITIATIVES et les Organismes et n'ont pas vocation à s'appliquer aux opérations d'achat - vente réalisées entre INITIATIVES et les entités ou les personnes n'ayant pas la qualité d'Organisme telle que définie à l'article 1 des présentes CGV.

L'Organisme reconnaît qu'INITIATIVES lui a remis les présentes CGV avant la conclusion de tout accord, ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des ventes proposées sur le Site.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'Organisme s'engage à lire attentivement les présentes CGV et les accepter avant de procéder au paiement de toute Commande de Produits passée sur le Site.

En acceptant les présentes CGV, l'Organisme déclare et garantit qu'il a la qualité d'Organisme au sens de l'article 1er des présentes CGV.

Les présentes CGV sont référencées en bas de chaque page de la Boutique en ligne au moyen d'un lien et doivent être consultées avant de passer la Commande. L'Organisme est invité à lire attentivement, télécharger, imprimer les CGV et à en conserver une copie.

La dernière version desdites CGV s'applique à toute nouvelle Commande de Produits.

En cliquant sur le premier bouton pour passer la Commande puis sur le second pour confirmer ladite Commande, l'Organisme reconnaît avoir lu, compris et accepté les CGV sans limitation ni condition.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes CGV sont composées des documents contractuels suivants :

- Le présent document ;
- Les annexes ;
- Les fiches descriptives des différents Produits (publiées en ligne) ainsi que la documentation associée.

Il est entendu que ces documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces documents contractuels, ils prévaudront dans l'ordre inverse où ils sont énumérés ci-dessus, le document du rang inférieur prévalant sur le rang supérieur.

5. INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISME

Avant toute commande, l'Organisme sera invité à s'identifier sur le Boutique en ligne en renseignant ses identifiants pour accéder à son Compte utilisateur, soit en créant un Compte utilisateur sur la Boutique en ligne.

A ce titre, l'Organisme devra accepter les Conditions Générales d'Utilisation, lesquelles régissent les modalités d'inscription, de gestion du Compte utilisateur ainsi que des identifiants associés, et de désinscription, le cas échéant. L'Organisme est donc invité à consulter les Conditions Générales d'Utilisation pour tout besoin d'information relevant du champ d'application des CGU.

L'Organisateur sera invité à fournir des informations permettant de l'identifier en complétant le formulaire disponible sur le Site. Le signe (*) indique les champs obligatoires qui doivent être remplis pour que la Commande de l'Organisateur soit traitée par INITIATIVES.

Les informations que l'Organisateur fournit à INITIATIVES lors de l'achat de Produits doivent être complètes, exactes et à jour. INITIATIVES se réserve le droit de demander à l'Organisateur de confirmer, par tout moyen approprié, son identité, son éligibilité et les informations communiquées.

6. TYPOLOGIE DES PRODUITS VENDUS

INITIATIVES met en vente des Produits variés. Certaines modalités de vente sont ainsi susceptibles de varier selon la nature du Produit commercialisé par INITIATIVES, notamment compte tenu de la particularité de certains Produits.

Pour connaître les modalités d'achat spécifiques applicables à chaque Produit en fonction de leur nature, l'Organisateur est invité à consulter les documents commerciaux relatifs à chacun des Produits et accessibles depuis le Site, y compris sur les pages dédiées à chacun des Produits (fiches descriptives).

7. COMMANDES

7.1. CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

La Boutique en ligne, ainsi que, le cas échéant, les documents remis aux Organismes, fournissent les caractéristiques essentielles des Produits et les informations obligatoires que l'Organisateur doit recevoir en vertu du droit applicable.

L'Organisateur s'engage à lire attentivement ces informations avant de passer une Commande sur la Boutique en ligne.

Sauf indication expresse contraire sur la Boutique en ligne, tous les Produits vendus par INITIATIVES sont neufs. Ils sont conformes à la législation européenne en vigueur et aux normes applicables en France.

7.2. PROCEDURE DE COMMANDE

Les Commandes de Produits peuvent être réalisées :

- Soit en ajoutant directement au panier les Produits souhaités depuis les espaces dédiés de la Boutique en ligne ;
- Soit en contactant directement INITIATIVES par téléphone au 02 43 14 30 03 pendant les horaires d'ouverture de son standard téléphonique du lundi au vendredi, de 8h à 18h30, hors mois d'août et période entre Noël et le jour de l'An.

L'Organisateur est invité à vérifier le contenu de sa Commande (y compris la quantité et les références des Produits commandés, l'adresse de facturation, le moyen de paiement et le prix) avant de valider son contenu.

En particulier, l'Organisateur doit s'assurer que sa Commande est adaptée à l'opération de collecte et de sensibilisation à laquelle il participe pour financer l'AFM et que les Produits qu'il commande pourront être revendus dans leur totalité lors de cette opération.

L'Organisateur peut ensuite, à tout moment, réaliser sa Commande définitive de Produits.

A l'issue du processus de Commande, l'Organisateur reçoit une confirmation de commande. Le Coordinateur en charge de modérer les Commandes sur le secteur géographique concerné reçoit également la confirmation de commande.

Pendant un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la Commande de l'Organisateur, le Coordinateur pourra bloquer la Commande et procéder à son annulation ou à sa modification si ce dernier considère que :

- La Commande n'a pas été passée par un Organisateur au sens de l'article 1er des présentes CGV ;
- La quantité des Produits commandés est inadaptée à l'opération de collecte et de sensibilisation à laquelle l'Organisateur participe.

Si le Coordinateur considère que la Commande de l'Organisateur n'est pas adaptée à l'opération de collecte, le Coordinateur pourra convenir avec l'Organisateur de la modification de sa Commande, avant d'en informer INITIATIVES.

Dans tous les cas, INITIATIVES informera l'Organisateur de toute modification ou annulation de Commande résultant d'une modération du Coordinateur dès qu'elle en sera informée et remboursera l'Organisateur de la différence de prix entre la Commande qu'il a effectuée et la Commande modifiée, ou de l'intégralité du prix si sa Commande est annulée.

A l'issue du délai de vérification de 24 heures, les Produits sont expédiés à l'Organisateur à l'adresse qu'il renseigne, selon les modalités prévues par l'Annexe 1 – Politique de livraison.

7.3. FACTURATION

Pendant la procédure de commande, l'Organisateur devra saisir les informations nécessaires à la facturation (le signe (*) indiquera les champs obligatoires devant être remplis pour que la Commande de l'Organisateur soit traitée par INITIATIVES).

L'Organisateur doit notamment indiquer clairement toutes les informations relatives à la Livraison à l'Organisateur, en particulier l'adresse exacte de Livraison à l'Organisateur, ainsi que tout éventuel code d'accès à l'adresse de Livraison à l'Organisateur.

Ni le bon de commande que l'Organisateur établit en ligne, ni l'accusé de réception de la Commande qu'INITIATIVES envoie à l'Organisateur par courrier électronique ne constitue une facture.

La facture sera envoyée par e-mail après expédition de la Commande.

7.4. DATE DE LA COMMANDE

La date de la Commande est la date à laquelle la Commande est validée par INITIATIVES après modération éventuelle du Coordinateur, soit 24 heures au plus tard après que l'Organisateur a reçu accusé réception en ligne de la Commande. Les délais indiqués sur la Boutique en ligne ne commencent à courir qu'à partir de cette date.

7.5. PRIX

Pour tous les Produits, l'Organisateur trouvera sur le Site des prix affichés en euros toutes taxes comprises. Les frais de livraisons applicables sont portés à la connaissance de l'Organisateur au moment où celui-ci sélectionne son mode de livraison. Les frais de livraison concernant une livraison dans les départements et régions d'outre-mer feront l'objet d'un devis spécifique.

Les prix incluent en particulier la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de Commande. Toute modification du taux applicable peut impacter le prix des Produits à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Les prix des fournisseurs d'INITIATIVES sont susceptibles d'être modifiés. En conséquence, les prix indiqués sur la Boutique en ligne peuvent changer. Ils peuvent également être modifiés en cas d'offres ou de ventes spéciales.

Le taux de TVA applicable est exprimé en pourcentage de la valeur du Produit vendu.

Les prix indiqués sont valables, sauf erreur grossière. Le prix applicable est celui indiqué sur le Site à la date à laquelle la Commande est passée par l'Organisateur.

7.6. DISPONIBILITE DES PRODUITS

L'indisponibilité d'un Produit est en principe indiquée sur la page du Produit concerné.

En tout état de cause, si l'indisponibilité n'a pas été indiquée au moment de la Commande, INITIATIVES s'engage à informer l'Organisateur sans délai si le Produit est indisponible.

Dans l'hypothèse où un Produit est indisponible, INITIATIVES peut, et si les Parties en conviennent, proposer un Produit alternatif de qualité et de prix équivalents, accepté par l'Organisateur.

Si l'Organisateur décide d'annuler sa Commande de Produits indisponibles, il obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées pour les Produits indisponibles au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle les CGV ont été dénoncées.

8. DROIT DE RETRACTATION

Pour la conclusion des présentes CGV, les Organismes agissent en principe dans le cadre d'une activité économique au sens de l'article L. 110-1 1° du Code de commerce. Par conséquent, les Organismes ne sont pas considérés comme des consommateurs au sens du Code de la consommation et ne peuvent dès lors pas disposer du droit de rétractation.

DISPOSITIONS UNIQUEMENT APPLICABLES AUX ORGANISATEURS PERSONNES PHYSIQUES AYANT LA QUALITE DE CONSOMMATEUR :

Les modalités du droit de rétractation sont prévues à l'Annexe 2 - Politique de rétractation.

9. PAIEMENT

9.1. MOYENS DE PAIEMENT

A l'issue de sa commande de Produits, l'Organisateur est invité à payer le montant dû pour le paiement des Produits.

Le paiement, par l'Organisateur, des Produits peut se faire par chèque, carte bancaire ou par virement bancaire.

Pour les mairies et collectivités, le règlement peut aussi se faire par mandat administratif.

9.2. REFUS DE PAIEMENT

Si la banque de l'Organisateur refusait de débiter une carte ou autre moyen de paiement, l'Organisateur devrait alors contacter le service client d'INITIATIVES afin de payer la Commande par tout autre moyen de paiement valable.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, opposition, refus ou autre, la transmission du flux d'argent dû par l'Organisateur s'avèrerait impossible, la Commande serait annulée et aucun transfert de propriété n'aurait alors lieu. En tout état de cause, les frais bancaires éventuellement payés suite à un défaut ou un incident de paiement resteront à la charge de l'Organisateur.

10. TRANSFERT DE PROPRIETE

INITIATIVES reste le propriétaire des Produits livrés jusqu'à leur complet paiement par l'Organisateur.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert à l'Organisateur, au moment de la réception par lui, ou par un tiers désigné par lui autre que le transporteur, des risques de perte ou de dommage des Produits faisant l'objet de la réserve de propriété, ainsi que des risques de dommage qu'ils pourront entraîner.

11. LIVRAISON

Les modalités de Livraison des Produits sont prévues à l'Annexe 1 - Politique de livraison.

12. EMBALLAGE

Les Produits seront emballés conformément aux normes de transport en vigueur, afin de garantir un maximum de protection pour les Produits pendant la Livraison.

Les Organismes s'engagent à respecter les mêmes normes lorsqu'ils retournent des Produits dans les conditions fixées en Annexe 2 – Politique de rétractation.

13. GARANTIES

INITIATIVES est tenu de la garantie à raison des défauts cachés des Produits vendus qui les rendent impropres à l'usage auquel on les destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'Organisateur ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Cette garantie permet à l'Organisateur, qui peut prouver l'existence d'un vice caché, de choisir entre le remboursement du prix du Produit s'il est retourné et le remboursement d'une partie de son prix, si le Produit n'est pas retourné.

Dans l'hypothèse où un remplacement ou une réparation serait impossible, INITIATIVES s'engage à restituer le prix du Produit sous trente (30) jours à réception du Produit retourné et en échange du renvoi du Produit par l'Organisateur.

L'action résultant des vices cachés doit être intentée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

DISPOSITIONS UNIQUEMENT APPLICABLES AUX ORGANISATEURS PERSONNES PHYSIQUES AYANT LA QUALITE DE CONSOMMATEUR :

Les consommateurs bénéficient pour l'ensemble des Produits de la garantie légale des défauts de conformité des biens au contrat mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-12, et L. 224-25-12 à L. 224-25-16 du Code de la consommation, ainsi que de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

14. RESPONSABILITE

Sauf dispositions d'ordre public contraires, INITIATIVES ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des Produits.

L'Organisateur reconnaît qu'il lui appartient de vérifier que sa Commande est adaptée à l'opération de collecte à laquelle il participe pour financer l'AFM. En conséquence, INITIATIVES ne sera pas responsable des conséquences directes de la modération de sa Commande par un Coordinateur, que celle-ci donne lieu à la modification ou l'annulation de sa Commande.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle d'INITIATIVES, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes CGV, ne saurait excéder le montant des sommes payées ou restant à payer par l'Organisateur pour l'achat du Produit en cause.

L'Organisateur sera seul responsable de la vente des Produits au grand public dans le cadre des opérations de collectes de fonds et de sensibilisation de l'AFM.

La responsabilité d'INITIATIVES ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre dans la mesure où les Produits, au terme du présent Contrat, sont vendus à l'Organisateur, qui reste ensuite libre et responsable dans la vente des Produits au public, en tant que vendeur de ces derniers.

15. FORCE MAJEURE

La responsabilité d'INITIATIVES ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, INITIATIVES s'efforcera d'informer l'Organisateur dès que possible.

16. DONNEES PERSONNELLES

INITIATIVES collecte sur le Site des données personnelles concernant les Organisateurs, y compris par le biais de cookies. Les Organisateurs peuvent désactiver les cookies en suivant les instructions fournies par leur navigateur.

INITIATIVES et AFM sont coresponsables des traitements de données collectées sur le Site.

En leur qualité de responsables conjoints des traitements, INITIATIVES et AFM assurent la protection des données personnelles dans le cadre défini par la Politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://boutique.telethon.fr/politique-de-confidentialite>.

DISPOSITIONS UNIQUEMENT APPLICABLES AUX ORGANISATEURS PERSONNES PHYSIQUES AYANT LA QUALITE DE CONSOMMATEUR :

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Conformément à la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, tout professionnel se réserve le droit de démarcher un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet dudit contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

17. VALIDITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des présentes CGV ne saurait affecter la validité des présentes CGV.

Toutes conditions non expressément traitées dans les présentes seront régies conformément à l'usage du secteur du commerce, pour les sociétés dont le siège social se situe en France.

18. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes CGV sont datées de manière précise et pourront être modifiées et mises à jour par INITIATIVES à tout moment. Il est toutefois précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la Commande. Ainsi, les modifications apportées aux CGV ne s'appliqueront pas aux Produits déjà achetés.

19. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV ainsi que les relations entre les Organismes et INITIATIVES sont régies par le droit français.

Toutefois, préalablement à tout recours au juge arbitral ou étatique, sera privilégiée la négociation dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif aux présentes CGV, y compris portant sur sa validité.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de quinze (15) jours, les Parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente désignée ci-après.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les Parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation. Par exception, les Parties sont autorisées à saisir la juridiction des référés ou à solliciter le prononcé d'une ordonnance sur requête. Une éventuelle action devant la juridiction des référés ou la mise en œuvre d'une procédure sur requête n'entraîne de leur part des Parties aucune renonciation à la clause d'arrangement amiable, sauf volonté contraire expresse.

A défaut d'accord amiable, chaque Partie pourra saisir le tribunal territorialement et matériellement compétent conformément aux règles de procédure définies par le droit français.

DISPOSITIONS UNIQUEMENT APPLICABLES AUX ORGANISATEURS PERSONNES PHYSIQUES AYANT LA QUALITE DE CONSOMMATEUR :

Préalablement à tout recours au juge arbitral ou étatique, l'Organisateur est invité à contacter le service réclamation d'INITIATIVES.

Si aucun accord n'est trouvé ou si l'Organisateur justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès d'INITIATIVES par une réclamation écrite, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

Pour enclencher cette médiation, l'Organisateur peut contacter le médiateur de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) via le site <https://www.mediateurfevad.fr/>.

Il pourra saisir le médiateur de la consommation en remplissant le formulaire en ligne ou demander des informations en le contactant par email à l'adresse mediateurduecommerce@fevad.com

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'Organisateur ou INITIATIVES peut à tout moment se retirer du processus.

Dans l'hypothèse où la médiation échouerait ou ne serait pas envisagée, le litige ayant pu donner lieu à une médiation sera confié à la juridiction compétente désignée ci-dessus.

ANNEXE 1 - POLITIQUE DE LIVRAISON

ZONE DE LIVRAISON

Les Produits proposés ne peuvent être livrés que sur le Territoire. Exceptionnellement, si un Produit est commandé depuis une région située en dehors du Territoire, des délais et frais de livraison spécifiques pourront s'appliquer. L'Organisateur en sera informé au moment de la Commande

Les Produits sont expédiés à (aux) l'adresse(s) de livraison que l'Organisateur aura indiquée(s) au cours du processus de commande.

DELAI D'EXPEDITION

INITIATIVES procédera à la Livraison à partir de la date de la Commande de l'Organisateur.

Le délai d'expédition de la Commande est de 3 jours ouvrés à compter de la confirmation de commande.

En tout état de cause, ce délai peut être retardé en cas de circonstances exceptionnelles.

DELAIS & FRAIS DE LIVRAISON

Au cours du processus de commande, INITIATIVES indique à l'Organisateur les délais et formules d'expédition possibles pour les Produits achetés.

Les détails des délais et frais de livraison sont indiqués sur la Boutique en ligne.

A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison, INITIATIVES livre le Produit sans retard injustifié et au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat. (Article L.216-1 du Code de la consommation).

MODALITES DE LIVRAISON

L'Organisateur pourra sélectionner la livraison à domicile ou en relais colis en fonction du type de Produits achetés.

Les Livraisons peuvent être réalisées par COLISSIMO ou par le transporteur DPD, au choix de l'Organisateur et en fonctions des types de Produits achetés.

Concernant la livraison en relais colis :

L'Organisateur recevra un message l'informant que sa Commande est disponible au relais colis sélectionné. Le colis sera conservé au minimum 9 jours, sauf indication contraire et spécifique, et sera remis à l'Organisateur contre signature et sur présentation d'une pièce d'identité.

Concernant la livraison à domicile :

Si l'Organisateur choisit d'être livré par le transporteur DPD, il recevra un SMS l'informant de la date de livraison de sa Commande (jour et créneau de 3h). Il pourra choisir entre plusieurs dates et indiquer son choix par réponse SMS ou en se connectant sur le site du transporteur (DPD - <https://destinataires.dpd.fr/>)

Le colis sera remis à l'Organisateur contre signature.

En cas d'absence, un avis de passage sera laissé à l'Organisateur.

Si l'Organisateur choisit d'être livré par « COLISSIMO sans signature » le colis sera déposé dans sa boîte aux lettres. En cas d'impossibilité d'utiliser la boîte aux lettres un avis de passage sera laissé et le colis sera disponible au point relais le plus proche pendant 14 jours ou pendant 5 jours si consigne pick-up.

En cas d'absence, un avis de passage sera laissé à l'Organisateur et un deuxième passage pourra être programmé en ligne. (<https://www.laposte.fr/outils/modification-livraison>)

PROBLEMES DE LIVRAISON

L'Organisateur est informé du délai de livraison au moment où il choisit le mode de livraison, à la fin de la procédure de commande en ligne, avant de confirmer la Commande. En fonction du type de Produit acheté, des informations

concernant la Livraison peuvent également être mises à disposition de l'Organisateur au sein de son Compte utilisateur.

L'Organisateur déclare être informé que des aléas liés au transport des Produits commandés peuvent retarder la Livraison. En cas de retard de Livraison, l'Organisateur est invité à contacter INITIATIVES qui fera ses meilleurs efforts pour permettre une Livraison dans les meilleurs délais.

DISPOSITIONS UNIQUEMENT APPLICABLES AUX ORGANISATEURS PERSONNES PHYSIQUES AYANT LA QUALITE DE CONSOMMATEUR :

En cas de retard de Livraison ou de manquement d'INITIATIVES à son obligation de délivrance du ou des Produit(s), l'Organisateur pourra se prévaloir de l'article L. 216-6 du Code de la consommation, lequel prévoit la possibilité :

- De notifier la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le professionnel s'exécute, dans les conditions des [articles 1219 et 1220 du Code civil](#) ;
- De résoudre le contrat, si après avoir mis en demeure le professionnel d'effectuer la fourniture et la délivrance dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat sera considéré comme résolu à la réception, par INITIATIVES, de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'INITIATIVES ne se soit exécutée dans l'intervalle.

L'Organisateur peut immédiatement résoudre le contrat :

- Si INITIATIVES refuse de fournir le Produit, ou lorsqu'il est manifeste qu'elle ne s'exécutera pas ;
- Lorsque INITIATIVES n'exécute pas son obligation de délivrance du Produit à la date ou l'expiration du délai prévu par l'article L.216-1 du Code de la consommation et que cette date ou ce délai constitue pour l'Organisateur une condition essentielle du contrat.

Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse de l'Organisateur avant la conclusion du contrat.

INITIATIVES remboursera, sans retard excessif et plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la réception de la lettre de résiliation, à l'Organisateur le montant total payé pour les Produits, taxes et frais de livraison inclus, au moyen du même mode de paiement que celui utilisé par l'Organisateur pour acheter les Produits.

INITIATIVES est responsable jusqu'à la Livraison du Produit à l'Organisateur. Tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré à l'Organisateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par INITIATIVES, prend physiquement possession de ces biens. Il est conseillé à l'Organisateur de refuser la Livraison si la marchandise est abîmée, manquante ou si le colis a été ouvert.

Il appartient donc à l'Organisateur de vérifier les Produits livrés dès leur Livraison.

En cas de Produits incomplets, détériorés ou de non-conformité apparente, l'Organisateur devra les refuser ou formuler ses réserves.

L'absence de réserves formulées par l'Organisateur lors de la réception du bien n'exonère pas INITIATIVES de ses obligations au titre des garanties légales.

Si l'Organisateur accepte la Livraison malgré les pertes et avaries, il doit être émis des réserves écrites précises et détaillées sur le bon de livraison du transporteur en présence de celui-ci et pour permettre la gestion du sinistre une copie du bon de livraison doit être transmise par mail à [l'adresse info@initiatives.fr](mailto:adresse.info@initiatives.fr) avec le numéro de commande.

Il est rappelé que l'Organisateur doit notifier au transporteur et à Initiatives toutes avaries ou pertes partielles constatées lors de la Livraison dans les 24h qui suivent la livraison.

ANNEXE 2 - POLITIQUE DE RETRACTATION

La présente Annexe est uniquement applicable aux Organismes personnes physiques ayant la qualité de consommateurs au sens du Code de la consommation.

PRINCIPE DE RETRACTATION

Dans les conditions prévues par les articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, dans le cadre d'une vente à distance, l'Organisateur dispose par principe du droit de se rétracter en renvoyant ou en restituant le Produit à INITIATIVES, sans donner de motif, dans un délai de quatorze (14) jours.

Pour cela, le Produit devra être renvoyé ou restitué au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter, à moins qu'INITIATIVES ne propose de récupérer elle-même le Produit.

DELAÏ DE RETRACTATION

Le délai de rétractation expire dans un délai de quatorze (14) jours après le jour où l'Organisateur ou un tiers autre que le transporteur et désigné par l'Organisateur, prend physiquement possession du Produit.

Dans le cas où l'Organisateur aurait commandé plusieurs Produits via une seule Commande donnant lieu à plusieurs Livraisons (ou dans le cas d'une commande d'un seul Produit livré en plusieurs lots), le délai de rétractation expirera quatorze (14) jours après le jour où l'Organisateur, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par l'Organisateur, prend physiquement possession du dernier bien.

Il est rappelé que conformément à l'article L 221-19 du Code de la consommation :

- Le jour de la réception du Produit n'est pas compté dans le délai ;
- Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;
- Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Produit devra être renvoyé ou restitué au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la communication à INITIATIVES de sa décision de se rétracter, à moins que INITIATIVES ne propose de récupérer elle-même le Produit.

NOTIFICATION DU DROIT DE RETRACTATION

Pour exercer son droit de rétractation et conformément à l'article L.221-21 du Code de la consommation, l'Organisateur doit notifier à INITIATIVES sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, ou courrier électronique) à : 10, Avenue George Auric, 72021, Le Mans CEDEX, ou par mail à l'adresse : info@initiatives.fr

Il peut également utiliser le formulaire ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'Organisateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter).

À l'attention de :

Distribution Mancelle Publicité – INITIATIVES, 10, Avenue George Auric, 72021, Le Mans CEDEX
info@initiatives.fr.

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du Produit ci-dessous :

Commandé le [_____]

Nom du/des consommateurs :

Adresse de livraison du/des consommateurs :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, l'Organisateur doit transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le droit de rétractation ne s'applique pas, INITIATIVES en informe l'Organisateur.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de la part de l'Organisateur, INITIATIVES s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant, le cas échéant, du choix par l'Organisateur d'un mode de livraison autre que le mode de livraison standard proposé par INITIATIVES) à compter de la date à laquelle il est informé de la décision l'Organisateur de se rétracter et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où INITIATIVES est informée par l'Organisateur de sa décision de se rétracter.

A moins qu'elle ne propose de récupérer lui-même les Produits, INITIATIVES peut différer le remboursement jusqu'à récupération des Produits ou jusqu'à ce que l'Organisateur ait fourni une preuve de l'expédition des Produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

INITIATIVES procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'Organisateur aura utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès de l'Organisateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Organisateur.

MODALITES DE RETOUR

L'Organisateur devra en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours après communication de sa décision de se rétracter du présent contrat, renvoyer le bien, à l'adresse suivante : 10, Avenue George Auric, 72021, Le Mans CEDEX.

Ce délai est réputé respecté si l'Organisateur renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours.

FRAIS DE RETOUR

L'Organisateur devra prendre en charge les frais directs de renvoi du bien.

ETAT DU BIEN RETOURNE

Le Produit doit être retourné suivant les consignes d'INITIATIVES et comporter notamment tous les accessoires livrés.

La responsabilité de l'Organisateur n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du Produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce Produit. En d'autres termes, l'Organisateur dispose de la possibilité de tester le Produit mais sa responsabilité pourra être engagée s'il procède à des manipulations autres que celles qui sont nécessaires.

EXCLUSIONS DU DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation est exclu pour les contrats listés à l'article L221-28 du Code de la consommation c'est-à-dire dans les hypothèses suivantes :

- Fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ;
- Fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuation sur le marché financier ;
- Fourniture de biens confectionnés selon les spécifications de l'Organisateur ou nettement personnalisés ;
- Fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- Fourniture de biens scellés ne pouvant être renvoyés pour des raisons de protection de la santé ou d'hygiène et qui ont été descellés par l'Organisateur après la Livraison Individuelle ;
- Fourniture de biens qui par leur nature sont mélangés de manière indissociable à d'autres articles ;
- Fourniture de boissons alcoolisées dont le prix a été convenu au moment de la conclusion du contrat de vente, dont la livraison ne peut être effectuée qu'après 30 jours et dont la valeur réelle dépend de fluctuation sur le marché échappant au contrôle d'INITIATIVES ;
- De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
- Fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou logiciels scellés qui ont été descellés après livraison ;
- Fourniture d'un journal, périodique, magazine (sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications) ;
- Les contrats conclus lors d'une enchère publique ;
- Fourniture de prestations de services d'hébergement autres qu'à des fins résidentielles, de transport de biens, de location de voitures, de restauration ou de services liés à des activités de loisirs si l'offre prévoit une date ou une période d'exécution spécifique ;

- Fourniture d'un contenu numérique non fourni dématérialisé si l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :
 - a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ;
 - b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ; et
 - c) Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième l'alinéa de l'article L. 221-13, c'est-à-dire que le cas échéant, le professionnel fournit au consommateur, dans les mêmes conditions et avant l'expiration du délai de rétractation, la confirmation de son accord exprès pour la fourniture d'un contenu numérique non présenté sur un support matériel et de la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation.

Au vu de ce qui précède, l'Organisateur est informé qu'il ne pourra donc pas exercer de droit de rétractation pour :

- Les Produits confectionnés selon ses spécifications ou personnalisés à sa demande ;
- Les Produits qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- Les Produits qui ont été descellés par l'Organisateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé.